



# AVIS À LA POPULATION INFO GESTION NEIGE

24 novembre 2016

C'est dans une perspective de concertation entre le secteur des Services techniques, de la Sécurité publique de Wendake et des entrepreneurs responsables des activités de déneigement de notre territoire que nous vous rappelons certaines règles applicables lors des précipitations de neige.

- **Il est strictement interdit, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, de stationner dans les rues de Wendake entre minuit et 7h;**
- **Il est strictement interdit de déverser la neige des entrées privées sur la voie publique, sous peine de contravention;**
- **Il est interdit de laisser les bacs servant à la collecte des matières résiduelles dans l'emprise de la voie publique après le ramassage de leur contenu.**

Par contre, il y aura une tolérance concernant le stationnement durant la période des Fêtes, mais seulement pour les rues qui se situent au nord de la rue Maurice-Barthe.

L'amende incluant les frais, la CAVAC et le remorquage totalise 128\$ et le véhicule remorqué pourra être récupéré dans le stationnement du Conseil de la Nation huronne-wendat.

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous souhaitons une bonne saison hivernale à tous.

Jean-Philippe Vincent  
Directeur-adjoint  
Bureau du Nionwentsio



Daniel Langlais  
Directeur  
Service de police